

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les « CGV ») ont vocation à régir les ventes conclues entre l'association SAVATOU, association déclarée en Préfecture de Savoie sous le n° 3151, ayant pour n° SIRET : 34019130300031, située 29 avenue Jean Jaurès 73000, Chambéry et les personnes physiques majeures qui n'agissent pas à des fins professionnelles, les comités d'entreprise et les associations (ci-après désignés le/les « Client(s) »). Les CGV s'appliqueront à toute commande passée auprès de SAVATOU pour un voyage, un séjour ou une sortie à la journée effectuée(e) en groupe (ci-après désignée la/les « Commande(s) »).

1. OBLIGATION D'ADHESION PREALABLE

Préalablement à la Commande, l'Adhérent doit avoir rempli et adressé une demande d'adhésion à SAVATOU. Le montant de l'adhésion doit être réglé intégralement avant le départ. L'adhésion est annuelle et indépendante de toute Commande, son règlement ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque cause que ce soit.

L'Adhérent doit obligatoirement renseigner sa véritable identité.

Cette identité renseignée par l'Adhérent sera celle utilisée par SAVATOU pour les différentes réservations nécessaires à la réalisation du voyage, du séjour ou de la sortie. S'il s'avère que l'identité renseignée est fautive, erronée ou, plus généralement, qu'elle ne correspond pas aux documents d'identité de l'Adhérent, SAVATOU ne pourra pas en être tenue responsable.

Le CSE, comité d'entreprise, l'amicale ou l'association, lors de son inscription, doit renseigner tous les éléments d'identification demandés par SAVATOU.

Par ailleurs, SAVATOU procédera aux différentes réservations grâce aux renseignements fournis par le CSE, comité d'entreprise, l'amicale ou l'association. En cas de renseignements erronés, faux ou manquants la responsabilité de SAVATOU ne pourra pas être engagée si les réservations ont été effectuées conformément aux renseignements communiqués.

Si cela conduit à l'annulation de tout ou partie du voyage, du séjour ou de la sortie, les frais prévus à l'article 10.2 seront perçus par SAVATOU.

2. ACCEPTATION DES CGV

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepté les CGV avant la passation de la Commande. Il reconnaît que les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute Commande passée par l'Adhérent.

3. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions légales en vigueur, et, notamment, de l'article L. 221-2 du Code de la Consommation, l'Adhérent est conscient qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation pour les Commandes passées auprès de SAVATOU.

4. INFORMATION PREALABLE

Avant de passer Commande, SAVATOU remet à l'Adhérent dans un premier temps une brochure descriptive ou un programme détaillé de l'offre incluant les CGV, avant de lui remettre un contrat de réservation. L'Adhérent déclare avoir pris connaissance de ces éléments, y compris des CGV avant d'avoir passé la Commande.

La durée des voyages à forfait ou séjour indiquée sur le programme court à compter de la date de la convocation au lieu du départ à la date de retour. Par conséquent, il est expressément rappelé que le jour du trajet consacré au départ et le jour du trajet consacré au retour sont inclus dans la durée du voyage mentionnée dans l'offre, la première et/ou la dernière nuit peuvent donc être écourtée(s) par les transports, ce qui ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

SAVATOU se réserve cependant la possibilité de modifier à tout moment les éléments de la brochure descriptive ou du programme détaillé de l'offre et du contrat de réservation. Dans ce cas, ces éléments sont mis à jour par SAVATOU. De telles modifications n'étant pas applicables aux commandes déjà passées, exception faite des modifications résultant de l'application des articles L. 211-12, L. 211-13 et R. 211-8 du Code du tourisme, tel que prévu aux articles 10.1 et 12 ci-après, ou en cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la prestation, tel qu'indiqué à l'article 10 (« MODIFICATIONS ET ANNULATION »)

Les propositions contenues dans les brochures descriptives ou programmes remis par SAVATOU sont faites dans la limite des places disponibles mises en vente.

5. PASSATION DE COMMANDE

Afin que la Commande soit enregistrée par SAVATOU, l'Adhérent doit retourner le contrat de réservation dûment rempli et signé par ses soins, dans un délai de 8 (huit) jours suivant l'envoi du contrat de réservation par SAVATOU accompagné du règlement d'un acompte, correspondant, au minimum, à 30% du montant total de la Commande, ou 100 % si départ à moins de 30 jours, selon les modalités exposées à l'article 7 « PAIEMENT »

La Commande sera considérée comme étant définitive qu'à la date du règlement complet de l'acompte.

Pour toute demande d'inscription d'un mineur au sein d'un groupe, la démarche devra être faite par une personne titulaire de l'autorité parentale ou légale et qui sera capable d'en justifier.

6. COMMANDE SUR-MESURE POUR UN GROUPE DE PERSONNES

Un groupe de personnes, constitué d'au minimum 20 personnes, souhaitant souscrire ensemble à une Commande pour un séjour ou un voyage à réaliser à la même date et pour un voyage identique (ci-après dénommé le « Contrat Groupe ») peut bénéficier des tarifs d'inscription groupe de SAVATOU.

Un devis personnalisé est adressé à l'Adhérent selon les demandes formulées par lui. A réception du devis, l'Adhérent pourra solliciter des renseignements complémentaires ou des modifications auprès de SAVATOU, ou faire part de son acceptation. A défaut de disposition contraire dans le devis, celui-ci ne sera valable, s'agissant notamment des conditions tarifaires, que durant une période de 15 jours suivant la réception du devis par l'Adhérent.

Le Contrat Groupe sera considéré comme définitivement conclu qu'après remise par l'Adhérent à SAVATOU du contrat signé accompagné du règlement d'un acompte, correspondant, au minimum à 30% du montant total de la Commande, selon les modalités exposées à l'article 7 « PAIEMENT » ci-après.

Tout dépassement du nombre contracté doit être expressément soumis par écrit à l'accord préalable de SAVATOU.

Les membres du groupe inscrits sont soumis aux conditions contractuelles du Contrat Groupe y compris en cas d'annulation ultérieure. Le Contrat Groupe est établi pour une capacité donnée de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, SAVATOU et/ou le prestataire peuvent refuser les personnes supplémentaires, le Contrat Groupe étant alors réputé rompu du fait de l'Adhérent. Dans ce cas, le prix de la Commande ne fera l'objet d'aucun remboursement à l'Adhérent.

L'Adhérent à l'origine de la souscription d'un Contrat Groupe devra fournir à SAVATOU, par écrit et de façon lisible, la liste des participants, 30 jours avant le départ, en mentionnant les noms, prénoms, dates de naissance, sexes de chaque participant. Ceux-ci seront regroupés de façon à satisfaire aux contingents imposés par l'hébergement et le transport. SAVATOU dégage sa responsabilité en cas de fourniture trop tardive de ces informations compte tenu des contraintes imposées par les prestataires.

Si le nombre de personnes portées sur la liste est inférieur au nombre prévu dans le Contrat Groupe, l'Adhérent devra obligatoirement mentionner par écrit si les places restantes sont annulées ou conservées par lui. Les conditions tarifaires pourront en cas de réduction d'effectif être revues à la hausse, l'Adhérent en sera informé systématiquement avant le départ.

7. PAIEMENT

7.1 Pour les voyages à forfait, séjour, sortie à la journée et prestations sèches hors billet d'avion, de bateau et d'autobus

Le paiement de l'acompte peut être effectué directement dans l'une des agences de SAVATOU ou à distance par virement ou par chèque à l'ordre de SAVATOU. La Commande ne devient effective qu'à la réception du paiement de l'acompte par SAVATOU ou à l'encaissement des sommes pour les paiements par chèque.

Sauf disposition contraire prévue dans le contrat de réservation ou accord dérogatoire préalable des parties, le solde du voyage, correspondant à 70% du montant total de la Commande devra être réglé, selon les mêmes modalités que celles visées au paragraphe ci-dessus, au plus tard 30 (trente) jours avant le départ. A défaut de réception du solde dans le délai précité, SAVATOU considérera que l'Adhérent a annulé son voyage et sera redevable des frais d'annulation prévus à l'article 10.2 ci-après.

Pour les inscriptions intervenant moins de 30 (trente) jours avant le départ, le règlement intégral des prestations sera exigé au moment de la Commande.

7.2 Pour les billets d'avion, de bateau et d'autobus vendus seuls

Les ventes de titres de transport sur ligne régulière seuls ne sont pas soumises aux règles du Code du tourisme relatives aux contrats de vente de voyages et séjours prévues aux articles L. 211-7 et suivants. Le montant correspondant aux billets d'avion, de bateau et/ou d'autobus, doit être réglé intégralement au jour de la Commande, et ce quelle que soit la date de départ. La Commande ne pourra être considérée définitive à défaut de règlement intégral.

8. SORTIE A LA JOURNEE

Les sorties à la journée ne sont pas soumises aux règles du Code du tourisme relatives aux forfaits touristiques tels que définis à l'article L. 211-2 de ce code. Ces forfaits à la journée incluent le transport aller-retour et les activités.

En cas de force majeure et notamment si les conditions météorologiques sont susceptibles de mettre en danger la sécurité des Clients, SAVATOU pourra annuler la journée ou la sortie ou la réaliser en un autre lieu ou à une autre date ;

En cas d'annulation de la journée ou de la sortie pour les raisons ci-avant évoquées, SAVATOU en informera l'Adhérent dans les meilleurs délais, émettra un avoir du montant payé par l'Adhérent ou remboursera l'Adhérent à la demande de ce dernier, et ne sera redevable d'aucune indemnité. SAVATOU décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel, chaque Client étant responsable de son matériel durant la journée. **En cas d'interruption de la sortie à l'initiative de l'Adhérent, aucun remboursement ne sera effectué par SAVATOU**

9. ASSURANCES

Au moment de la souscription à une Commande, SAVATOU offre la possibilité à l'Adhérent de souscrire une assurance annulation, interruption de séjour et rapatriement, dont le prix est fixé à 2.25% du montant total de la Commande. L'ensemble des garanties est détaillé dans la notice d'information "Assurances" accompagnant la brochure descriptive ou le devis et est consultable à tout moment sur le Site à l'adresse suivante www.savatou.fr ou dans les agences SAVATOU préalablement à la Commande. Il appartient à l'Adhérent de vérifier, préalablement à la souscription de l'assurance, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Aucune modification ne sera possible une fois que l'Adhérent aura souscrit à l'assurance proposée par SAVATOU.

10. MODIFICATIONS ET ANNULATION / RESOLUTION

10.1 A l'initiative de SAVATOU

SAVATOU se réserve, conformément aux dispositions de l'article L. 211-13 du Code du tourisme, le droit d'effectuer des modifications mineures de la Commande avant le début d'exécution, à l'exclusion du prix modifiable dans les conditions prévues à l'article 12 « PRIX DES PRESTATIONS » ci-après. SAVATOU avertira le plus rapidement possible l'Adhérent de l'impossibilité d'exécution de la ou des prestations, par écrit. En cas de modification d'un des éléments essentiels de la Commande, dont le respect est devenu impossible par suite d'événements extérieurs indépendants de la volonté de SAVATOU, l'Adhérent aura en outre la possibilité soit de résoudre la Commande sans frais, soit d'accepter la ou les modifications proposées. La prestation de substitution

proposée à l'Adhérent sera présumée acceptée à défaut de réponse dans les 7 (sept) jours suivant sa notification par SAVATOU. Par exception à ce qui précède, en cas de modification d'éléments non essentiels mais entraînant une augmentation du prix de la Commande supérieure à 8% du prix initial, l'Adhérent dispose d'un délai de 7 (sept) jours pour faire part de son acceptation, à défaut la modification sera réputée refusée par l'Adhérent. En cas de refus de l'Adhérent de modification d'un des éléments essentiels de la Commande ou de modification entraînant une augmentation du prix supérieure à 8 % du prix initial, SAVATOU lui remboursera le montant d'ores et déjà versé.

SAVATOU peut être amenée à annuler un voyage à forfait ou un séjour avant le départ. Dans un tel cas, SAVATOU en informera l'Adhérent dans les meilleurs délais et le remboursera intégralement au plus tard dans les quatorze jours suivant la résolution de la Commande.

L'Adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnité ou pénalité en cas d'annulation à l'initiative de SAVATOU dans les cas suivants :

- Lorsque le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le programme ou le Contrat Groupe et que SAVATOU notifie la résolution du contrat au voyageur dans les meilleurs délais, sans pouvoir dépasser :

o 20 jours avant le début du voyage à forfait ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours

o sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;

o quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;

- Si cette annulation est imposée par un cas de force majeure ou le fait d'un tiers ou à raison d'un risque pour la sécurité de l'Adhérent, et plus généralement lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances exceptionnelles et inévitables indépendantes de la volonté de SAVATOU.

10.2 A l'initiative de l'Adhérent

L'existence de nombreux intermédiaires (hôteliers, transporteurs, etc...) et de délais de règlement imposés par ceux-ci à SAVATOU justifie la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

Si l'Adhérent se trouve dans l'obligation d'annuler, totalement ou partiellement, avant le départ, un voyage à forfait ou un séjour, il devra en informer SAVATOU par écrit, par tout moyen permettant de s'assurer de la réception de l'annulation, dans les plus brefs délais suivant la survenance de l'événement, sous réserve de dispositions contraires prévues dans la brochure descriptive, le devis ou le Contrat Groupe. La date de réception de la demande d'annulation sera retenue comme date d'annulation.

Les frais d'annulation imputables à l'Adhérent sont les suivants :

Date d'annulation (en jours calendaires)	Frais d'annulation par personne (exprimés en pourcentage du montant de la Commande en euros)
Plus de 45 jours avant le départ	30%
Entre 44 jours et 22 jours avant le départ	50%
Entre 21 jours et 8 jours avant le départ	80%
Entre 7 jours et le jour du départ	100%

Toutefois, si les conditions d'annulation des prestataires touristiques ou du tour opérateur, sont plus restrictives que celles de SAVATOU, elles seront seules applicables.

En outre, pour chaque annulation, SAVATOU facturera à l'Adhérent 20€ de frais lorsqu'il s'agit d'un voyage à forfait ou d'un séjour et 10 € pour une sortie journée.

L'interruption en cours de voyage et/ou la non consommation d'une ou plusieurs prestation(s) par l'Adhérent, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf si le voyageur a souscrit l'assurance annulation rapatriement proposée par Savatou et que les conditions sont couvertes.

Aucun remboursement ne peut intervenir si l'Adhérent ne se présente pas aux heures et aux lieux mentionnés dans sa convocation, son programme ou sa Commande, ou s'il ne peut pas présenter les documents exigés pour son voyage

(pièces d'identité, billets d'avion, vaccinations...), ou si les informations renseignées lors de son inscription ne correspondent pas à ses documents d'identité.

Dans certains cas particuliers, indépendamment de la date d'annulation ou de modification de contrat, les frais suivants s'ajoutent au barème ci-dessus :

- Les frais fixes aériens, bateau : 100% des frais sont non remboursables en cas d'annulation ou de modification de votre plan de vol.

- Les frais fixes terrestres : les frais engagés pour des réservations fermes comme pour certains visas, spectacles, billetterie... vous seront facturés en cas d'annulation.

- Les frais d'assurance et d'adhésion : que vous ayez souscrit une assurance multirisques ou une assurance annulation, le montant de l'assurance et les frais d'inscription sont dus et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Dans le cas de Commande de prestations sèches de transport par avion, bateau ou autobus, non combinées avec d'autre service de voyage au sens de l'article L. 211-2 du Code du tourisme, l'annulation par le Client ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le voyageur a le droit de résoudre le contrat avant le début du voyage ou du séjour sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Dans ce cas, le voyageur a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire.

11. CESSIION DU CONTRAT

Selon l'article R211.7 du Code du Tourisme, l'Adhérent peut céder, au plus tard 7 jours avant le départ, le contrat à une personne qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage (par exemple, conditions particulières nécessaires pour correspondre aux modes d'hébergement et de pension, à la formule de voyage, au nombre de passagers, aux enfants se situant dans la même tranche d'âge) et si les autorités internationales éventuellement concernées acceptent le changement.

L'Adhérent cédant devra avertir SAVATOU, par tout moyen qui permette d'en accuser réception, au plus tard sept (7) jours avant la date du départ. Si le voyage est une croisière, ce délai de prévenance est de quinze (15) jours.

La cession d'un contrat pour une activité journée ou séjour organisée par SAVATOU occasionnera des frais de 10€ facturés par SAVATOU à l'Adhérent cédant.

L'Adhérent cédant restera en outre responsable solidairement avec l'Adhérent cessionnaire de tous les coûts engendrés par cette cession. La cession d'un titre de transport et certaines prestations touristiques n'est pas possible sans l'accord du prestataire. Ainsi, concernant notamment les billets d'avions, les compagnies aériennes appliquent des pénalités ou refacturent le prix du nouveau billet d'avion. Ces coûts seront à la charge de l'Adhérent cédant et de l'Adhérent cessionnaire. Plus la demande de cession est tardive, plus les frais peuvent être importants.

L'Adhérent ne peut céder ses contrats d'assurance. Le Contrat ayant déjà commencé de produire un effet, les dispositions de la présente clause ne peuvent trouver application, sauf accord préalable écrit de SAVATOU.

12. PRIX DES PRESTATIONS

Les tarifs sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur avant la date d'ouverture des inscriptions, ou au moment de l'envoi de la brochure descriptive, du devis ou du Contrat Groupe, et notamment:

- en matière de taux de change des monnaies étrangères par rapport à l'euro ;
- en matière de coûts des transports aériens, terrestres, fluviaux et maritimes ;
- en matière de taxes légales ou réglementaires ;

Les voyages à forfait, séjours, sortie journée ou les services de voyage tels que définis au 2° du I de l'article L. 211-1 du Code du tourisme sont fournis aux tarifs en vigueur sur la brochure descriptive, le devis ou le Contrat Groupe remis par SAVATOU, lors de l'enregistrement de la Commande. SAVATOU se réserve la

possibilité de modifier, à tout moment ses tarifs jusqu'à la date de passation d'enregistrement de la Commande. Les prix sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises.

Aucune contestation concernant les tarifs ne pourra être acceptée après passation d'une Commande. Les tarifs donnés sont indivisibles et toute renonciation à des prestations incluses dans un forfait ou toute interruption de voyage par un Client (même en cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé) ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf si dans ce dernier cas, le voyageur a souscrit l'assurance rapatriement et que les conditions sont remplies.

Conformément à l'article L. 211-12 du Code du tourisme, SAVATOU peut modifier le prix, de la Commande devenue définitive, à la hausse comme à la baisse et au plus tard 20 jours avant le début du voyage, dans certaines hypothèses. Ainsi, l'Adhérent accepte que le prix puisse être modifié en cas :

- de variation des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré. A défaut de stipulations contraires dans la brochure ou le contrat de réservation, le prix pourra être révisé en fonction de l'évolution de la devise concernée. Le cours de référence étant celui en vigueur à la date de la Commande. La parité évaluable est égale à 100 % du prix, à l'exception du prix des vols internationaux

- de variation du coût des transports, liée notamment au coût des carburants.

- de variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies, telles que, notamment, taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, ou de sécurité.

En cas d'une modification du prix, SAVATOU s'engage à en informer l'Adhérent par courrier papier ou électronique au plus tard vingt (20) jours avant la date de son départ.

Tout refus de la part de l'Adhérent de s'acquitter du nouveau prix sera considéré comme une annulation de sa part pour laquelle il sera fait application des dispositions de l'article 10.2, sauf augmentation du prix supérieure à 8% du prix initial tel que prévu à l'article 10.1 ci-avant.

13. TRANSPORTS

SAVATOU répond du bon déroulement du voyage, sans toutefois qu'elle puisse être tenue responsable des faits imputables soit à l'Adhérent, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure tel que défini à l'article 16 « FORCE MAJEURE » ci-après.

SAVATOU est soumise aux conditions des prestataires de transport. En aucun cas, SAVATOU ne saurait être soumise à une responsabilité plus lourde que celle de son prestataire de transport, celle-ci étant limitée au dédommagement le plus bas prévu par les conventions internationales ou la réglementation étatique qui trouverait à s'appliquer.

Les horaires des transporteurs aériens, maritimes, fluviaux ou terrestres, n'étant pas connus au moment de l'impression des brochures ou programmes, ne sont indiqués qu'à titre indicatif et ne sont pas de nature contractuelle. Les dates des jours de départ et de retour relèvent du contrat de voyage. Les prix sont forfaitaires et tiennent compte du temps de transport dans la durée globale du forfait. En aucun cas, les frais liés à ces horaires de départ et de retour imposés par le transporteur ne pourront être pris en charge par SAVATOU ou justifier une éventuelle annulation de l'Adhérent ni un quelconque remboursement. De même, une modification d'horaires, de date, un retard ou une annulation à l'initiative du transporteur, ne constituent pas une annulation du fait de SAVATOU et n'ouvrent droit à aucune indemnité de ce chef.

13.1 Transports aériens

SAVATOU est soumise aux conditions de la compagnie, y compris à propos de la responsabilité de la compagnie aérienne, dont la mise en cause est définie notamment par les Conventions de Varsovie et Montréal, applicables aux transports aériens internationaux.

Les horaires sont donnés à titre indicatif, ainsi que les aéroports de départ et d'arrivée et les types d'appareils. Les horaires sont communiqués lors de l'envoi de la convocation mais restent susceptibles de modification jusqu'au jour du départ, les terminaux de départ et de retour et les horaires de vol pouvant être modifiés sans préavis par les compagnies aériennes. Le retard, au sens de l'article 6 du règlement (CE) n° 261/2004, se calcule entre l'heure d'embarquement confirmé le jour même le cas échéant par le représentant de la compagnie et l'heure effective d'embarquement. Le Règlement CE 261/2004

du 11 février 2004 confère le droit aux passagers aériens d'obtenir du transporteur aérien, selon les circonstances, une prise en charge, un remboursement et/ou une indemnisation en cas de surréservation, de retard ou d'annulation du vol. Ces obligations qui pèsent uniquement sur les compagnies aériennes, ne peuvent en aucun cas être assumées par SAVATOU.

Les compagnies aériennes peuvent refuser l'embarquement à une femme enceinte. Dans une telle hypothèse, SAVATOU ne saurait en être tenue pour responsable. Il appartient à l'Adhérent de s'assurer auprès des compagnies aériennes de la possibilité d'embarquer.

Il appartient à l'Adhérent de se renseigner sur le poids maximal des bagages qu'il peut embarquer et sur les objets qu'il peut amener. En cas d'excédent de bagage, le voyageur pourra avoir à acquitter une taxe variable en fonction de la compagnie et du parcours. SAVATOU ne pourra pas être tenue responsable de tout refus d'embarquement pour détention d'objets dangereux par l'Adhérent et/ou de tout refus de la compagnie aérienne de procéder à l'enregistrement d'un bagage.

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, la responsabilité relève exclusivement de la compagnie aérienne. Nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, cartes d'embarquement ou étiquette bagage...) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit, afin de pouvoir porter réclamation auprès de la compagnie.

La liste des documents nécessaires à l'embarquement est communiquée à l'Adhérent avant son départ. En cas de non-présentation d'un document nécessaire à l'embarquement, l'Adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Il devra notamment se présenter avec tous ses documents d'identité en vigueur et tous les documents nécessaires à la sortie du territoire de départ et à l'entrée dans les différents pays d'arrivée et/ou de transit. L'Adhérent ne sera remboursé d'aucune somme et ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de non-respect du présent article.

La non-utilisation, totale ou partielle, des billets d'avion pour une cause étrangère à SAVATOU n'entraînera aucun remboursement des billets. Le remboursement des taxes aériennes sera effectué par SAVATOU, sous réserve du remboursement qu'elle aura elle-même perçu de la compagnie aérienne, dès que l'Adhérent lui aura fait parvenir sa demande de remboursement.

En cas d'arrivée ou de départ sur un vol différent des autres membres inscrits sur le même voyage, à l'initiative de l'Adhérent, les frais de transfert éventuels sont à la charge exclusive de l'Adhérent.

Il sera communiqué sur votre programme de voyage l'identité du ou des transporteurs aériens susceptibles d'assurer votre transport avec des indications sur les horaires et, le cas échéant, les escales connues à cette date. En cas de modification, postérieurement à votre inscription, SAVATOU s'engage à vous communiquer par tous moyens, dès lors qu'elle en aura connaissance et jusqu'à votre départ, tout changement dans l'identité du ou des transporteurs, en particulier aériens.

Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_fr

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques ou de grèves extérieures à la volonté de SAVATOU. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations, ou des escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

13.2 Transports maritimes, fluviaux et terrestres

SAVATOU est soumise aux conditions de la compagnie de transport maritime, fluvial ou terrestre, y compris à propos de la responsabilité dont la mise en cause est régie notamment par les conventions internationales applicables aux transports ferroviaires et maritimes, terrestres internationaux.

Les billets ne sont pas remboursables après émission, que ce soit pour cause de modification de date ou d'annulation de voyage à l'initiative de l'Adhérent.

14. PRESTATIONS SUR PLACE

14.1 Hébergements

Les descriptifs d'hébergement donnés ne le sont qu'à titre informatif et non contractuel. Les classifications des hébergements sont faites selon les normes locales en vigueur dans le pays de destination et/ou établies à la propre initiative de l'hôtelier.

14.2 Repas

Le nombre de repas inclus est précisé dans la brochure descriptive ou devis. Sauf stipulation contraire, les boissons ne sont pas comprises.

Selon les pays, les prestataires ne disposent pas nécessairement d'eau courante. Dans une telle hypothèse les frais d'achat de bouteilles d'eau sont à la charge de l'Adhérent. De plus, même en cas d'eau courante, dans certains pays, le pichet d'eau est payant.

14.3 Activités

Certaines activités proposées peuvent présenter des risques et nécessiter un certificat médical pour leur pratique. En ce cas, SAVATOU en informera l'Adhérent avant son départ. SAVATOU ne pourra pas être tenue responsable de l'impossibilité pour l'Adhérent de réaliser une activité du fait de l'absence de certificat médical. Certaines activités peuvent être annulées par les prestataires de SAVATOU pour des raisons de sécurité (notamment conditions météorologiques défavorables). Dans une telle hypothèse, la responsabilité de SAVATOU ne pourra pas être recherchée par l'Adhérent.

15. RESPONSABILITE

SAVATOU étant responsable de la bonne exécution du voyage à forfait ou du séjour, sa responsabilité ne pourra être engagée que dans le respect des règles applicables à la responsabilité des agents de voyage.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de SAVATOU en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L 211-17- IV du Code du Tourisme. Sauf en cas de préjudices corporels, la responsabilité financière maximale de SAVATOU sera limitée à trois fois le prix total du voyage. SAVATOU ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des voyageurs.

Par conséquent, SAVATOU ne sera aucunement responsable en cas, notamment, de :

- perte ou vol des billets d'avion
- vols ou détériorations d'objets personnels (il est conseillé aux voyageurs de ne pas emporter des objets de valeur et/ou de les garder en permanence sous leur surveillance directe)
- défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination, certificats médicaux, le cas échéant documents nécessaires pour être accompagné de mineurs...) ou non conformes aux indications figurant sur la brochure descriptive, le devis et/ou le Contrat Groupe
- défaut de présentation de l'Adhérent aux lieux et heure de commencement du voyage ou du séjour
- de force majeure (article 16 « FORCE MAJEURE), fait imprévisible ou inévitable causé par un tiers, menace sur la sécurité des voyageurs ou fait imputable à l'Adhérent
- dommages survenus dans le cadre d'une prestation non organisée par SAVATOU et non comprise dans la Commande.

Les prestataires intervenant pour l'exécution de la Commande conserveront, en tout état de cause, les responsabilités propres à leurs activités aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale et/ou des conventions internationales.

Les descriptifs des sites, villes, stations, les prestations proposées par ceux-ci sont données par SAVATOU à titre indicatif sans caractère contractuel.

L'Adhérent doit informer SAVATOU, par tout moyen, de toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage, du séjour ou de la sortie journée.

En souscrivant une réservation pour un enfant mineur, les parents ou tuteurs s'engagent à mettre en œuvre leur assurance responsabilité civile et à assumer leur responsabilité pour tout fait ou dommage causé par le mineur pendant le séjour.

En cas de non-conformité affectant l'exécution du voyage à forfait ou du séjour tel que prévu dans la Commande, l'Adhérent doit en informer SAVATOU, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce.

Conformément à l'article L. 211-17-1 du Code du tourisme, en cas de difficulté rencontrée par l'Adhérent et affectant le bon déroulement du voyage ou du séjour SAVATOU apportera dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce une aide appropriée à l'Adhérent.

Le voyageur est tenu d'informer directement SAVATOU de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage en contactant immédiatement l'agence SAVATOU où il a acheté le voyage. Le défaut de signalement d'une non-conformité constatée sur place pourra avoir une influence sur le montant des suppléments imputés, dont le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du/des voyageur(s).

16. FORCE MAJEURE

Des événements de force majeure empêchent soit l'Adhérent, soit SAVATOU ou les prestataires impliqués dans la réalisation des prestations d'exécuter toute ou partie des obligations prévues dans la Commande. Ainsi, sont considérés comme des événements de force majeure tous les événements exceptionnels et inévitables rendant impossible l'exécution de ses obligations par SAVATOU et/ou les prestataires concernés, et notamment les événements suivants :

- grève des moyens de transport, des hôteliers, des aiguilleurs ou du personnel de tous prestataires extérieurs à SAVATOU ;
- insurrection ou émeute dans le pays de départ ou d'arrivée ;
- fait de prince ;
- conditions géographiques/géopolitiques, climatiques, sanitaires et/ou politiques susceptibles de mettre en danger la vie de l'Adhérent (notamment, placement en vigilance rouge du pays de destination par le site www.diplomatie.gouv.fr)

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la partie qui le subit en informera l'autre dès que possible.

Lors de la survenance d'un cas de force majeure, SAVATOU peut proposer une ou des prestations de substitution ou rembourser l'Adhérent selon le choix de ce dernier, en revanche SAVATOU ne sera tenue à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit à l'égard de l'Adhérent.

17. RECLAMATIONS

Sans préjuger d'une éventuelle voie de recours judiciaire, toute réclamation devra être adressée à SAVATOU par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de vingt et un (21) jours suivant la date de retour du voyage, du séjour ou de la sortie. Pour être étudiée par SAVATOU, cette demande devra être accompagnée des pièces justificatives. SAVATOU répondra dans les meilleurs délais suivant la date de réception de la lettre recommandée accompagnée de tous les justificatifs à la réclamation formée par l'Adhérent. Si aucun accord n'est trouvé, les Parties devront s'en remettre au médiateur, dans les conditions décrites à l'article 21 (« LOI APPLICABLE – MEDIATION ») ci-après.

18. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

SAVATOU a souscrit auprès de ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet -CS300051-92076 PARIS LA DEFENSE Cedex, une police d'assurance responsabilité civile organisateur de voyages, sous le numéro de police 64216784. Les plafonds de garantie par année d'assurance sont les suivants :

- dommages corporels, matériels et immatériels confondus, à hauteur de 3 000 000 €

19. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par l'Adhérent sur le site SAVATOU permettent notamment à SAVATOU de traiter les Commandes, d'identifier chacun des utilisateurs et de communiquer avec eux, si nécessaire, pour une bonne gestion de la relation commerciale. Notre politique de gestion des données personnelles est consultable au lien suivant : <https://www.savatou.fr/49-donnees-personnelles-cookies>

SAVATOU est le responsable du traitement et le destinataire des données. Les données personnelles peuvent le cas échéant être transmises à des tiers aux fins d'exécution des Commandes, notamment aux prestataires en charge de la livraison des Commandes ou les prestataires intervenant dans les prestations commandées (prestataires d'hébergement, prestataires de transport notamment). Elles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale et la durée des obligations légales ou contractuelles afférentes.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, l'Adhérent ou toute personne dont les données personnelles auraient été transmises à SAVATOU pour l'exécution de la Commande peut exercer un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, pour les informations qui le concernent, de limitation du traitement, ainsi que transmettre à SAVATOU des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après sa mort, en adressant sa demande par mail à l'adresse admin@savatou.fr.

L'Adhérent ou toute personne dont les données personnelles auraient été transmises à SAVATOU pour l'exécution de la Commande peut également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement. En cas de manquement au présent article, l'Adhérent ou toute personne dont les données personnelles auraient été transmises à SAVATOU pour l'exécution de la Commande pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL.

20. DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait pour SAVATOU ou pour l'Adhérent de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV n'emporte pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

21. LOI APPLICABLE – MEDIATION

Les CGV, ainsi que tous les contrats et Commandes conclus par SAVATOU avec les Clients sont soumis au droit français.

En cas de différend, l'Adhérent pourra préalablement saisir le Médiateur du tourisme et des voyages MTV : BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 - <http://www.mtv.travel/index.php?page=Accueil>. En cas d'échec de la médiation, la partie la plus diligente pourra saisir si elle le veut une juridiction légalement compétente.

Droits octroyés à l'Adhérent bénéficiaire d'un voyage à forfait ou d'un séjour

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. SAVATOU sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, SAVATOU dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante.

- Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

SAVATOU bénéficie de la garantie financière du FMS-UNAT.